

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2020

Convocation adressée individuellement à tous les Conseillers Municipaux le 25 juin 2020.

Etaient présents : tous les Conseillers Municipaux, à l'exception de :

Mme Martine BERGER-SABATIER qui a donné procuration à Mme Marie-Christine LAURENT

M. Isabelle TEISSEYRE est nommée Secrétaire de séance.

DECISIONS

✚ N° 25 du 22 juin 2020 relative à un **contrat** avec la **Société VALENCE BUREAU SYSTEME (VBS)** (VALENCE – 26000), pour la maintenance (maintenance du matériel + copies couleur + toners inclus) de divers copieurs :

- RICOH MPC 2501 : Maternelle de Sauve
- SHARP MX 2630 : Maternelle de Meyne
- SHARP MX 2630 : Mairie (guichets)

Durée : 53 mois. Ensuite le contrat sera renouvelable par période de 2 ans de manière tacite.

Dépense :

- Redevance trimestrielle de 707,25 €HT (incluant 26 700 copies NB et 1 200 copies couleur / trimestre)
- Redevance de 0,010876 € HT par copie noire supplémentaire au-delà de 26 700 copies noires / trimestre)
- Redevance de 0,080814 € HT par copie couleur supplémentaire au-delà de 1 200 copies couleur / trimestre

Les prix sont révisibles chaque année et l'augmentation ne pourra pas excéder 15 % par an.

✚ N° 26 du 22 juin 2020 relative à un **contrat** avec la **SAS FINGERPRINT TECHNOLOGIES** (ROMANS – 26100), pour la fourniture d'accès à internet. Durée : 36 mois.

Dépense :

- Abonnement mensuel : 330 € pour la connexion de l'Hôtel de Ville
- Abonnement mensuel : 285 € pour la connexion SDSL du Centre Technique Municipal

✚ N° 27 du 22 juin 2020 relative à un **contrat** avec la **Société SAS QUANTUM SYSTEMES** (AVERMES - 03000), pour la maintenance préventive et curative du système de parking « Flot bleu » de l'aire des camping-cars. Durée : 3 ans.

- Dépense : 1 235 € HT par an, soit 3 705 € HT pour 3 ans.

✚ N° 28 du 22 juin 2020 relative à un **contrat** avec la **Société POSIRIS** (ROUEN – 76100), pour l'équipement d'un module GSM afin de sécuriser la passerelle monétique de l'aire des camping-cars.

Dépense :

- Abonnement mensuel : 192 € HT (par an).

✚ N° 29 du 22 juin 2020 relative à l'actualisation de certains tarifs communaux correspondant à la vente de produits et de services, notamment les tarifs portant sur :

- L'Aire de Camping-car,
- L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,
- certaines tarifications privilégiées et locations d'infrastructures du Parc Aquatique.

Les autres tarifs sont maintenus à leur niveau de 2019.

- ✚ N° 30 du 22 juin 2020 relative à l'installation de la Régie de recettes de l'Aire de Camping-cars au Centre Technique Municipal.
- ✚ N° 31 du 22 juin relative à une nouvelle constitution de la Régie de recettes pour la location de la Maison de Pays, abrogeant l'ancienne et les arrêtés subséquents. La Régie de recettes de la Maison de Pays et l'EMAPS est installée au Service des Sports sis à l'Hôtel de Ville.
- ✚ N° 32 du 22 juin 2020 relative au renouvellement de la convention avec la **Société AIR LIQUIDE** (SAINT PRIEST - 69794) pour la mise à disposition d'emballages de gaz (OXYGENE et ACETYLENE) servant au fonctionnement d'un poste à soudeuse. Durée 5 ans.
Dépense : 513,34 € HT
- ✚ N° 33 du 22 juin 2020 relative à un contrat avec la **Société SAFELEC** (SAINT MARCEL LES VALENCE - 26320) pour la maintenance des portes automatiques de l'Hôtel de Ville. Durée : 1 an, reconductible 2 fois maximum à compter de la date de signature du contrat. Dépense : 360 € HT par an, soit 1 080 € HT pour 3 années consécutives.
- ✚ N° 34 du 22 juin 2020 relative à un contrat avec la **Société E2S** (VILLEURBANNE - 69625) pour l'entretien de la totalité du système de climatisation du Parc Aquatique. Durée : 1 an, reconductible par tacite reconduction à compter du 1^{er} juillet 2020. Dépense : 1 106 € HT par an.
- ✚ N° 35 du 22 juin 2020 relative à un Avenant N°2 à la convention avec l'**Association « A SAUTE PAGE »** (CURNIER - 26110) dans le cadre des temps périscolaires (TAPS), pour l'animation d'activités culturelles (contes) dans les écoles élémentaires publiques, au cours de l'année scolaire 2019/2020 de 15 h 30 à 16 h 30. La modification porte sur les périodes d'intervention à l'Ecole Elémentaire de Meyne (*période 5 en plus* des périodes 1, 3 et 4). Le reste étant inchangé.
- ✚ N° 36 du 22 juin 2020 relative à un Avenant N°1 à la convention avec **Mme Patricia EMMANUEL-COHEN**, auto-entrepreneuse (NYONS - 26110) dans le cadre des temps périscolaires (TAPS), pour l'animation d'activités artistiques (poterie) dans les écoles élémentaires publiques, au cours de l'année scolaire 2019/2020 de 15 h 30 à 16 h 30. La modification porte sur les périodes d'intervention à l'Ecole Elémentaire de Meyne (*période 5 en plus* des périodes 3 et 4). Le reste étant inchangé.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2020 est mis aux voix et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

M. DAYRE présente les résultats des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2019 des cinq budgets et les BP 2020 simultanément.

Il sera ensuite procédé au vote des Taux Communaux, des CA et des CG et enfin au vote des Budgets Primitifs.

1 – AFFAIRES FINANCIERES

1.1 – FIXATION DES TAUX COMMUNAUX 2020

Rapporteurs : M. DAYRE et M. le Maire

Il est proposé de maintenir les taux communaux sur les trois taxes locales

- | | |
|--|----------|
| • TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties | 18,14 % |
| • TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties | 105,67 % |
| • CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES (C.F.E.) | 24,52 % |

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, il n'y a plus de vote du Taux de Taxe d'Habitation.

Unanimité

1.2 – COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2019 ET BUDGETS PRIMITIFS 2020

Rapporteurs : Monsieur Thierry DAYRE

M. DAYRE entreprend la lecture des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2019 et des Budgets Primitifs 2020 du Budget Général et des Budgets " Eau Potable ", " Assainissement ", " Parc Aquatique ", et " ZAC du Grand Tilleul ".

Les principales informations données sont relatées dans la note de synthèse annexée aux documents budgétaires.

NOTE DE SYNTHESE

- **DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION DU BUDGET GENERAL & DES BUDGETS ANNEXES 2019**
- **DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Cette note a pour objet de donner les grandes lignes budgétaires qui se dégagent des comptes administratifs 2019 de la commune et des budgets primitifs 2020.

Il est immédiatement précisé que ces budgets primitifs ont été élaborés avant la crise sanitaire et ne tiennent donc pas compte des impacts de cette crise sur la vie municipale.

Il sera nécessaire d'en tirer toutes les conséquences à l'occasion de budgets supplémentaires qui seront présentés à l'automne prochain. Il est fort probable que nous serons amenés à constater des dépenses supplémentaires sur certains postes (parfois également certaines dépenses en moins notamment en matière de personnels, de festivités...) mais aussi des recettes domaniales ou fiscales en baisse.

BUDGET GENERAL

FICHES DE RESULTATS 2019

Les résultats de clôture 2019 font ressortir en fonctionnement **un excédent de 5 497 775,87 €** dont 3 327 055,55 € sont affectés à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement 2019. Ce virement est très élevé car il a vocation à couvrir le déficit lié à l'engagement des 2 opérations majeures de la mandature, à savoir la restructuration et l'extension de la Maison de pays ; et la construction de la Maison des Huiles de France. Ainsi les Restes à Réaliser (RAR) repris sur 2020 génèrent à eux seuls un besoin de financement de 1 896 700€.

L'excédent final reportable sur 2020 s'établit **donc à 2 170 720,32 €**.

Ces résultats sont en adéquation avec le compte de gestion du trésorier municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comptes de dépenses Vue d'ensemble

Les dépenses totales (hors virement à la section d'investissement) s'établissent à un montant prévisionnel de 7 803 700 € en 2020 contre 7 795 000 € au BP 2019 (soit une augmentation de 0,1%) et 7 607 067 € en réalisé 2019 (soit une augmentation de 2,6 %).

On peut noter les évolutions suivantes dans les chapitres de dépenses et de recettes :

✓ **Chapitre 011- (charges à caractère général)**

D'une manière globale, il a été décidé d'inscrire en 2020 un budget en baisse de 22 000€ par rapport au BP 2019 mais en augmentation de 59 000€ par rapport au réalisé 2019.

Pour le sous-chapitre 606 - Achats non stockés de matériels & de fournitures 814 000 € : l'inscription budgétaire augmente de 10 000 € par rapport à 2019 (énergie électricité).

Le Sous chapitre 616 – Primes d'assurance : 27 000 €. Est stable par rapport au réalisé 2019.

Le Sous chapitre 618 – Divers : 27 000 €

Il est prévu une augmentation de + 5 000 € du poste de dépense de formation compte tenu des formations obligatoires : CHSCT, nouveau préventeur, police municipale, CACES, ...

Le Sous chapitre 622 – Rémunération d'intermédiaires & honoraires : 271 500 €

Ce poste est réévalué compte tenu d'une augmentation prévue cette année des reprises de concession dans le cadre de la gestion du cimetière.

Le Sous chapitre 623 – Publication/publicité : 46500 € (+14000€)

On note une augmentation de 10000€ de l'article 6238 lié au nouveau marché d'impression qui externalise un certain nombre de publications.

Le Sous chapitre 635 – Autres impôts & taxe : 70 500 €

Augmentation de 5000€ de la taxe foncière suite à la reprise des bâtiments « ex-CCI » du fait de la résiliation anticipée du bail emphytéotique.

✓ **Chapitre 012- (charges de personnel) : 3 747 000 €**, soit une hausse de 52 000€ par rapport au compte administratif 2019 (+ 1,4 %).

Il prend en compte les avancements de grade et d'échelon prévus en 2020, l'organisation des élections municipales ainsi que la participation pour la 1^{ère} année de l'employeur aux frais de prévoyance et de santé du personnel.

✓ Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

On peut lire un montant 1 215 500 € pour 2020 contre 1 213 000 € au BP 2019. On note une augmentation de 18 000 € de la subvention d'équilibre au parc aquatique pour tenir compte des travaux de modernisation du parc aquatique à réaliser en 2020.

✓ Chapitre 042 : maintien de 520 000€ de dotations aux amortissements pour tenir compte de l'évolution du patrimoine immobilier de la commune.

✓ Chapitre 66 - (charges financières) passe de 115 297 € réalisés en 2019 à 133 000 € en 2020 pour tenir compte de l'impact du nouvel emprunt de 1 000 000€ souscrit en 2018.

✓ Chapitre 67- Charges exceptionnelles : chapitre stable.

✓ Chapitre 023-Virement à la section d'investissement : Le virement passe de 3 327 055,55 € en 2019 à 648 000€ en prévisionnel au BP 2020 (soit 2 680 000€ de moins), du fait de la diminution des investissements sur cette année de transition électorale.

Au final, les dépenses totales de l'exercice s'établissent en 2020 à 8 451 700€ soit 2 482 000 de moins qu'en 2019.

Comptes de recettes :

Les recettes de fonctionnement, hors reprise de l'excédent 2019 (2 170 720 €) sont en prévisionnel 2020 à 8 692 000 €, soit une baisse de 930 000€ par rapport au réalisé 2019. Ceci s'explique notamment par la reprise sur provisions de 600 000€ qui a artificiellement gonflé les produits de 2019.

✓Chapitre 70 - Produits des services & ventes diverses

Ce chapitre regroupe les produits afférents aux activités de la Commune, occupation du domaine public, locations, camping-car, marché....

Sous chapitre 703 – Redevance & recettes d'utilisation du domaine : 241 200 €

Chapitre stable

Sous chapitre 706 – Prestation de service : 107 600€ (- 10 000 € par rapport au réalisé de 2019. Il a été tenu compte de la diminution des recettes générée par la fermeture de la Maison de Pays pour travaux.

Sous chapitre 708 –Autres produits : 32 000 €

Cette somme est estimée à la baisse par rapport au BP 2019 car le personnel mis à disposition et refacturé à la CCBDP est calculé en fonction du nombre d'heures réel de mise à disposition, qui est moins important que prévu.

✓Chapitre 73 - Impôts & taxes : 5 966 000 €

Ce chapitre regroupe le produit des impôts locaux, taxe sur l'électricité, et la taxe additionnelle aux droits de mutation. On constate une baisse de 127 000 € par rapport au réalisé 2019 principalement occasionnée par une diminution du produit relatif à la taxe additionnelle aux droits de mutation (pour rappel, il s'agit d'une taxe perçue au moment de la cession à titre onéreux d'immeubles). Le produit des impôts locaux est en légère baisse à 5 446 000€ et intègre le maintien des taux à leur niveau de 2019 ainsi que la revalorisation des bases d'imposition.

✓Chapitre 74 - Dotations & participations : 2 040 000 €, en baisse de 132 000€ par rapport à 2019. La Dotation forfaitaire est stable à 1 000 000€ mais par logique de prudence, on anticipe une baisse de 50 000€ sur les autres dotations de l'Etat ; et une diminution de 72 000€ sur les compensations de fiscalité (TH et TP).

✓Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 230.000€ en hausse de 19 000€ par rapport au réalisé 2019. Cette augmentation est liée au nouveau bail avec le rectorat qui permet d'obtenir un loyer au prix du marché pour la location des locaux à l'IEN.

✓Chapitre 77 - Produits exceptionnels

Nous estimons ces produits exceptionnels à 10 000 € en baisse de 38 000€.

✓Chapitre 78 Reprise sur assortissement & provisions

Sous chapitre 781 – Reprise sur amortissement & provisions : 0 soit une baisse de 600 000€

L'opération création de la ZAC du Grand Tilleul est terminée.

La réintégration des 600 000 € correspondant à la **provision semi-budgétaire** a été constatée dans les comptes 2019.

En conclusion, cette proposition budgétaire permet d'envisager de dégager un excédent final de fonctionnement qui s'établirait à 2 411 020,32 € (contre 2 170 720,32 €) et qui permet de solder tous les engagements financiers pris en 2019 au titre notamment des 2 gros chantiers communaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 5 505 055 € en 2020 (contre 7 382 000 € en 2019) en intégrant les importants Restes à Réaliser 2019 (déficit de 1 896 000 €). Hors R.A.R. et remboursement du capital de la dette, les investissements programmés en 2020 **s'établissent à 1 579 000 € contre 5 840 000 € en 2019** ; et prennent la forme d'investissements annuels, pluriannuels ou de fonds de concours.

C'est donc une année que l'on peut qualifier de transition, qui se donne pour objectif principal de terminer les programmes lancés en 2019.

Les investissements seront constitués notamment par :

- Le solde de l'opération Maison des Huiles de France pour 50 000 €
- Le solde des travaux de réaménagement de la Maison de Pays pour 200 000 €
- La réalisation d'un programme de voirie pour 100 000€
- Le lancement d'études pour le réaménagement de quartiers et le lancement de la seconde tranche de travaux du FJT pour 120 000€.
- Plusieurs fonds de concours dont un portant sur les travaux de construction du nouveau gymnase à la cité scolaire.

- La poursuite du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux pour 180 000 €
- Une enveloppe de 500 000€ pour l'acquisition de nouveaux matériels pour les services (véhicules, remplacement de la nacelle, changement de logiciels métier..) et la rénovation de certains bâtiments communaux.

Cette politique d'investissements est financée en 2020 par :

- Le prélèvement sur la section de fonctionnement de 648 000 € (autofinancement)
- Les subventions pour un montant de 310 000 €
- Les ressources propres de 1 220 000 € (FCTVA, Taxe d'aménagement, Amortissements)

BUDGET EAU POTABLE

L'année 2020 est marquée par la fin du mécanisme de transfert du droit à déduction de la TVA, qui nous permettait de récupérer la TVA par l'intermédiaire du concessionnaire, mais généralement en N+1 voir en N+2.

Nous serons cette année assujettis à la TVA en direct, ce qui nous obligera à réaliser les déclarations trimestrielles auprès du service des impôts. Toutefois nous récupérerons la TVA sur les investissements l'année N.

Toutes les opérations doivent donc être écrites HT.

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 25 000 € du fait de l'augmentation de la surtaxe de 0,15 € en 2019 qui est passée de 0,42 € / m³ en 2018 à 0,57 € / m³ en 2019.

Cette hausse nécessaire doit permettre de financer les travaux relatifs à la recherche de nouvelles ressources en eau potable.

Le forage d'essai a d'ailleurs commencé en juin 2020.

Les dépenses en fonctionnement sont exprimées HT en 2020 et sont en baisse de 21 000€ par rapport au réalisé 2019. L'écart provient principalement d'une baisse du virement de 61 000€ en 2019 à 35 600€ en 2020 (-26000€) liée notamment à la comptabilisation des dépenses d'investissement en HT.

Au titre des investissements 2020 (hors R.A.R), il est prévu :

- Une somme de 130 000€ pour le forage d'essai
 - 80 000 € de rénovation de conduite d'eau ou d'extension de réseau.
- Parmi les RAR, on note une somme de 300 000€ pour terminer l'opération de télérelève des compteurs d'eau.

Les travaux sont financés par l'autofinancement et les subventions (120 000€).

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'année 2020 est marquée par la fin du mécanisme de transfert du droit à déduction de la TVA, qui nous permettait de récupérer la TVA par l'intermédiaire du concessionnaire, mais généralement en N+1 voir en N+2.

Nous serons cette année assujettis à la TVA en direct, ce qui nous obligera à réaliser les déclarations trimestrielles auprès du service des impôts. Toutefois nous récupérerons la TVA sur les investissements l'année N.

Toutes les opérations doivent donc être écrites HT.

La section de fonctionnement est en légère augmentation à 285 000 € contre 272 428€ en 2019.

En recettes, on note une baisse de 17 000 € entre le réalisé 2019 et le budget prévisionnel 2020, du fait de la diminution de la surtaxe d'assainissement (-0,15 € / m³). Elle est passée de 0,42 € / m³ en 2018 à 0,27 € / m³ en 2019 et constitue la contrepartie de l'augmentation de l'eau potable. Le budget assainissement aura en effet à supporter dans le futur des dépenses d'investissement moins importantes.

En investissement, il est prévu :

- 30 000 € de mise à jour de la modélisation du réseau d'assainissement.
- 50 000 € de travaux de rénovation des collecteurs.

Ces dépenses 2020 sont financées par l'autofinancement.

BUDGET PARC AQUATIQUE

En accord avec les services de la DDFIP, l'année 2019 a été marquée par le passage de la nomenclature M4 (SPIC) à la nomenclature M14 (SPA)

De ce fait, un nouveau budget M14 « Parc aquatique » a été créé en 2019.

Ce changement de nomenclature permettra entre autres de verser **une participation du budget principal et non plus une subvention, qui était contestée par le contrôle de légalité** au titre de l'équilibre intrinsèque des budgets M4.

Pour 2020, elle est estimée à 115 000 € en hausse de 18 000€ par rapport à 2019 pour tenir compte des travaux de modernisation à réaliser sur l'infrastructure.

Après 18 ans d'activité, sans investissements majeurs, le budget 2020 comporte une enveloppe de 50 000 € afin de réaliser **une première tranche de travaux indispensables, suite à l'audit de la structure réalisé en 2019 : changement de toute la masse filtrante, remplacement de pompes vieillissantes, créations de nouveaux sanitaires...**

Les dépenses de fonctionnement sont en forte hausse (+ 115 000€) en 2020 et s'établissent à 466 000€.

Les explications sont les suivantes :

- Augmentation prévisionnelle des charges de personnel de 27 000€ qui tient compte pour 2020 de l'imputation de tout le personnel sur le parc aquatique. Cette somme correspond donc à l'enveloppe nécessaire au fonctionnement normal de l'équipement.
- Charge exceptionnelle de 45 000 € qui correspond au remboursement de la TVA à l'Etat suite au jugement de la CAA. Cette dépense est contrebalancée par une recette de 41 985€ qui constitue une reprise sur provision, réalisée en 2018 après le jugement favorable du TA.
- Un virement de 38 800 € (en hausse de 24 000€ par rapport à 2019) pour équilibrer la section d'investissements.

Ces dépenses complémentaires sont financées par :

- une augmentation de la participation du budget général qui passe de 97 000€ à 115 000 € en 2020.
- Un autofinancement de 60 000€

M. le Maire remercie M. DAYRE pour cette présentation très condensée et précise du fonctionnement d'une année budgétaire.

Il est procédé au vote des Comptes Administratifs et de Gestion 2019.

M. le Maire sort de la salle.

- 1.2 - 1 CA et Comptes de Gestion 2019 – M14 - Budget Général
CA 2019 Unanimité
CG 2019 Unanimité
- 1.2 - 2 CA et Comptes de Gestion 2019 – M49 - Budget Eau Potable
Unanimité
- 1.2 - 3 CA et Comptes de Gestion 2019 – M49 - Budget Assainissement
Unanimité
- 1.2 - 4 CA et Comptes de Gestion 2019 – M14 - Budget Parc Aquatique

Unanimité

- **1.2 - 5 CA et Comptes de Gestion 2019 – M 4 Budget ZAC du Grand Tilleul**
Unanimité

M. le Maire revient dans la salle.

1.3 – Assujettissement à la TVA des budgets M49 « Eau potable » et « Assainissement collectif »

Rapporteur : Monsieur Thierry DAYRE

La Commune de NYONS a conclu avec l'entreprise VEOLIA, deux contrats de concession du service public de production et de distribution d'Eau potable et d'Assainissement collectif, applicables à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de douze ans.

Les redevances versées par VEOLIA à la collectivité sont passibles de la TVA et la commune de Nyons a la qualité d'assujetti. Par la suite, la collectivité déduit elle-même la TVA.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en vue :

- d'assujettir les budgets annexes Eau potable (BC 280) et Assainissement collectif (BC 290) au régime trimestriel de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2020, avec un effet rétroactif sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019,
- de solliciter du SIE un code service (numéro d'immatriculation) nécessaire pour la déclaration,
- d'autoriser M. le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires subséquentes

Unanimité

1.4 – Approbation des Budgets Primitifs 2020

Rapporteur : Monsieur Thierry DAYRE

Ces budgets ont été établis sur la base d'un maintien des taux communaux et sans recours à l'emprunt. C'est un budget de fin de mandat qui a pour objectif, notamment, de terminer les travaux engagés en 2019, et notamment la restructuration de la Maison de Pays ainsi que la construction de la Maison de Huiles. M. DAYRE indique qu'un budget supplémentaire devra être présenté à l'automne, afin de tirer les conséquences budgétaires de la crise sanitaire.

Il est procédé au vote des Budgets Primitifs 2020.

- **1.4 - 1 M14 Budget Général**
Unanimité
- **1.4 - 2 M49 Budget Eau Potable**
Unanimité
- **1.4- 3 M49 Budget Assainissement**
Unanimité
- **1.4 - 4 M 14 Budget Parc Aquatique**
Unanimité
- **1.4 - 5 M4 Budget ZAC du Grand Tilleul**
Unanimité

M. le Maire remercie le Conseil Municipal ainsi que M. GOUDARD, DGS, et le service comptable pour le travail budgétaire réalisé.

1.5 – Mesures d'exonérations et d'indemnisations liées aux mesures de confinement instaurés par le Gouvernement

1.5 -1 Approbation des mesures d'exonération des redevances d'occupation du Domaine Public suite à la politique de confinement décidée par le Gouvernement pour lutter contre la pandémie COVID 19

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le 15 mars 2020, la crise sanitaire sans précédent et le confinement, décidé par le Gouvernement sur l'ensemble du territoire national, ont conduit à l'arrêt total ou à une réduction plus ou moins importante des activités économiques.

Parmi les mesures décidées par le Gouvernement, il faut noter la fermeture, notamment des bars/restaurants par arrêté ministériel du 14 mars 2020. La proclamation de l'Etat d'Urgence Sanitaire par la loi du 23 mars 2020, ainsi que les mesures d'application prises dans le cadre du décret n°2020-293 du 23 mars 2020, ont également eu pour conséquence l'interdiction de la tenue des marchés couverts ou non dans toutes les villes de France.

Or, la Mairie a passé des conventions d'Occupation du Domaine Public (O.D.P.) avec de nombreux commerçants :

- soit pour accorder « des droits de terrasse », notamment aux bars/restaurants,
- soit pour accorder « des droits de place » à l'occasion des marchés hebdomadaires.

Naturellement, les décisions législatives et réglementaires prises par les autorités et rappelées ci-dessus ont empêché les titulaires de conventions d'O.D.P. d'exercer leurs droits en contrepartie desquels ils versent au propriétaire du Domaine Public une redevance.

Le législateur a pris toute la mesure de cette problématique et a décidé, par ordonnance du 22 avril 2020, d'ajouter, un «7°» à l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020, ainsi rédigé :

*« Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et **que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1^{er}.** A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, **les modifications du contrat apparues nécessaires** ».*

En conséquence, et compte tenu de l'impossibilité pour les différents commerçants titulaires de conventions d'O.D.P. d'exercer normalement leurs droits pendant la période de l'Etat d'Urgence Sanitaire, il est proposé de passer un avenant avec chacun d'entre eux.

Cet avenant aura pour objectif de tirer les conséquences financières de **la détérioration disproportionnée et anormale des conditions d'occupation du Domaine Public** par les titulaires de convention, en leur octroyant une exonération de la redevance pour une durée de SIX mois sur l'exercice 2020.

Cet avenant, lorsqu'il sera signé par chacune des parties, autorisera l'ordonnateur :

- soit à ne pas éditer de titres de recettes pour une période de SIX mois pour ceux des commerçants qui n'ont pas encore été facturés,
- soit à rembourser à concurrence de SIX mois les commerçants qui ont déjà été facturés et qui se sont acquittés de la redevance,
- soit à annuler partiellement les titres de recettes déjà émis, à concurrence de SIX mois, lorsque la redevance n'a pas encore été réglée.

Unanimité

1.5-2 Approbation des mesures d'exonération des loyers des titulaires de baux commerciaux, administratifs ou professionnels suite à la politique de confinement décidée par le Gouvernement pour lutter contre la pandémie COVID 19

RAPPORTEUR : M. le Maire

Depuis le 15 mars 2020, la crise sanitaire sans précédent et le confinement, décidé par le Gouvernement sur l'ensemble du territoire national, ont conduit à l'arrêt total ou à une réduction plus ou moins importante des activités économiques.

La loi du 23 mars 2020 proclamant l'Etat d'Urgence Sanitaire ainsi que toutes les mesures législatives ou réglementaires prises en application de cette loi constituent le fondement juridique de l'arrêt total ou partiel des activités économiques dans les villes de France.

Or, la Mairie, en tant que propriétaire de locaux, a signé des baux commerciaux, professionnels ou administratifs (locaux de la Pépinière d'Entreprises) avec un certain nombre d'entreprises.

Ces baux confèrent à leurs titulaires le droit de jouir normalement de leur local et notamment d'y exercer leur activité professionnelle.

En conséquence, et compte tenu de l'impossibilité pour certaines entreprises titulaires de baux commerciaux, administratifs ou professionnels d'exercer normalement leurs droits pendant la période de l'Etat d'Urgence Sanitaire, il est proposé de passer un avenant avec chacune d'entre elles.

Cet avenant aura pour objectif de tirer les conséquences financières de **la détérioration disproportionnée et anormale des conditions de location de locaux** par les titulaires de baux commerciaux, administratifs ou professionnels en leur octroyant une exonération du loyer pour une durée de DEUX mois (loyer d'avril et mai 2020) et de TROIS mois (loyer d'avril, mai et juin 2020) pour le titulaire d'un bail commercial portant sur une activité de restauration.

Cet avenant, lorsqu'il sera signé par chacune des parties, autorisera l'ordonnateur :

- soit à ne pas éditer de titres de recettes pour une période de DEUX mois de loyer pour ceux des commerçants qui n'ont pas encore été facturés, et de TROIS mois pour le titulaire du bail commercial,
- soit à rembourser à concurrence de DEUX mois de loyer les commerçants qui ont déjà été facturés et qui se sont acquittés du loyer et à concurrence de TROIS mois pour le titulaire du bail commercial,
- soit à annuler les titres de recettes déjà émis, à concurrence de DEUX mois de loyer, lorsque le loyer n'a pas encore été réglé et à concurrence de TROIS mois pour le titulaire du bail commercial.

Unanimité

1.5-3 Approbation des mesures d'indemnisation des prestataires de services suite à la politique de confinement décidée par le Gouvernement pour lutter contre la pandémie COVID 19

RAPPORTEUR : M. le Maire

Depuis le 15 mars 2020, la crise sanitaire sans précédent et le confinement, décidé par le Gouvernement sur l'ensemble du territoire national, ont conduit à l'arrêt total ou à une réduction plus ou moins importante des activités économiques.

La loi du 23 mars 2020 proclamant l'Etat d'Urgence Sanitaire ainsi que toutes les mesures législatives ou réglementaires prises en application de cette loi constituent le fondement juridique de l'arrêt total ou partiel des activités économiques dans les villes de France.

Parmi ces mesures, on peut citer la fermeture de tous les établissements scolaires depuis le 16 mars 2020, ainsi que l'interdiction de toutes les festivités prévues sur le Domaine Public : festivals, concerts, manifestations diverses et variées ...

Or, la Mairie de NYONS a passé des conventions avec plusieurs prestataires de service en vue de l'animation des Temps Périscolaires dans les deux groupes scolaires de la Ville.

La fermeture des écoles n'a pas permis à ces prestataires de réaliser les prestations d'animations prévues dans leurs conventions.

De même, des contrats de cession portant sur des prestations de nature culturelle et/ou festive ont été engagés par la Mairie avec plusieurs entreprises ou associations relevant de l'intermittence du spectacle. L'interdiction des festivités sur le Domaine Public, pendant la période de l'Etat d'Urgence Sanitaire, n'a pas permis à ces prestataires de réaliser les prestations d'animations prévues dans les contrats de cession.

Le législateur a pris toute la mesure de cette problématique et a décidé, par ordonnance du 25 mars 2020, que le titulaire d'un contrat public pouvait être indemnisé par l'acheteur en cas d'annulation d'un bon de commande ou la résiliation d'un marché réalisées dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire.

Cette indemnisation porte sur les dépenses engagées par le prestataire en vue de l'exécution du contrat.

Comme il a été indiqué ci-dessus, la Mairie a été contrainte d'annuler un certain nombre de prestations alors que des contrats avaient été passés ou étaient déjà engagés.

Compte tenu de l'impossibilité pour ces prestataires de réaliser leurs prestations de service suite à une décision d'annulation du projet de contrat, du contrat ou d'une partie du contrat par la Mairie dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire,

Considérant, toutefois, que chacun de ces prestataires a engagé des dépenses en vue de l'exécution du contrat ou du projet de contrat, qui sont estimées à 50% de la rémunération contractuelle ou prévue,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020, et notamment l'article 6 qui prévoit la possibilité d'indemniser les titulaires de contrats publics,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à indemniser les prestataires de service de la Mairie, titulaires de contrats ou avec lesquels un engagement de dépenses est existant à hauteur de 50% de la rémunération contractuelle ou prévue.

Les prestataires indemnisés seront déterminés au travers d'une liste arrêtée par Monsieur le Maire au regard des critères décrits ci-dessus.

Unanimité

2 – SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

2-1 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : M. LANTHEAUME

M. LANTHEAUME présente le tableau des subventions aux associations pour 2020 qui a été proposé par chacune des commissions spécialisées. Il rappelle que certaines associations ont déjà bénéficié d'avance sur subvention, notamment celles ayant des salaires à régler.

En plus des subventions, la Mairie met à disposition du monde associatif :

- un service dédié
- des locaux aménagés
- 3 minibus
- de nombreuses infrastructures sportives

Ci-après les tableaux des différentes associations bénéficiaires de subventions, classées par thème :

A - Associations Culturelles et du Patrimoine 2020

B - Associations Sportives / Loisirs 2020

C - Associations de l'Éducation 2020

D - Associations de Santé, Sociales, Humanitaires et Séniors 2020

E - Associations Patriotiques 2020

F - Associations de Jumelage 2020

G - Associations Agricoles 2020

H - Associations de Loisirs et Diverses 2020

I - Associations Extérieures 2020

M. RINCK explique le sens de son abstention en indiquant qu'il est nécessaire, selon lui, de « remettre à plat » les conditions d'attribution des subventions aux associations. Il préconise un travail de refonte à faire pour la prochaine campagne de subventions.

M. le Maire indique que la Municipalité doit travailler sur les Assises des Associations, qui doivent se tenir à l'automne prochain, et qui constitueront un nouveau pacte avec le monde associatif.

N°	Nom	Versement anticipé 2020	Subventions proposées 2020			Votes	N'ont pas participé aux votes
			Normale	Excep.	Total		
1	Amicale Philatélique Nyonsaise	/	320,00 €		320,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
2	ASOFT	3 000,00 €	5 000,00 €		8 000,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
3	CAMAV	/	2 000,00 €		2 000,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
4	Cant'Ouvèze	/	750,00 €		750,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
5	Club Philosophie et Citoyenneté	/	0,00 €		0,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
6	Comité des Fêtes et des Loisirs	/	7 000,00 €		7 000,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	A. AMOURDEDIEU
7	Confrérie des Chevaliers de l'Olivier	/	3 000,00 €		3 000,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	C.TEULADE - D.ROUSSELLE - A.AMOURDEDIEU
8	Contes et Rencontres	/	2 500,00 €		2 500,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
9	Droma Musica (Durosoir)	/	600,00 €		600,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
10	Ecole de Musique de Nyons	12 000,00 €	25 000,00 €		37 000,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
11	Et Patati et Poterie	/	300,00 €		300,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
12	Ex & Co	/	400,00 €		400,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
13	Nyons O'Line	/	400,00 €		400,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
14	G.P.A.N.	/	250,00 €		250,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
15	Groupe Musical du Nyonsais	/	2 000,00 €		2 000,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
16	La Cigale	3 000,00 €	0,00 €		3 000,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
17	L'Esquisse	/	500,00 €		500,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
18	Lire en Mai	/	1 000,00 €		1 000,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
19	Nyons patrimoine	/	150,00 €		150,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
20	Photo Club du Nyonsais	/	400,00 €		400,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
21	Histoire et Patrimoine du Nyonsais	/	1 000,00 €		1 000,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
22	Tangolive	/	300,00 €		300,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
23	U.N.T.L.	1 000,00 €	2 000,00 €		3 000,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
24	VOLT	1 000,00 €	1 700,00 €		2 700,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
25	Les Arts de la Scène Au soleil	/	- €		0,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
26	La Bolha	/	400,00 €		400,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
27	Dissidence	/	600,00 €		600,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
28	Rê -VOLT - L'Electron Libre	2 000,00 €	1 000,00 €		3 000,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
29	Les Cavaliers du Pontias	/	300,00 €		300,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
30	Voyage et Découvertes	/	500,00 €		500,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)	
TOTAL			59 370,00 €	0,00 €	81 370,00 €		

N°	Nom	Versement anticipé 2020	Subventions proposées 2020			Votes	N'ont pas participé aux votes
			Structure	Excep.	Jeune		
1	Les Ailes des Baronnies	/	750,00 €			750,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
2	AS Collège Barjavel	/	650,00 €			650,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
3	AS Lycée Roumanille	/	300,00 €			300,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
4	Basket Club Nyonsais	5 000,00 €	7 000,00 €			12 000,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
5	E.S.B.N. Centre de Formation	/	3 500,00 €			3 500,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
6	École des Jeunes Sapeurs Pompiers	/	700,00 €			700,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
7	Karaté Shotokan Club	/	800,00 €			800,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
8	La Gaule de l'Eygues et de l'Oule	/	300,00 €			300,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
9	Le Zen Ecole de Judo	1 000,00 €	1 500,00 €			2 500,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
10	Les Cyclotouristes Nyonsais	/	850,00 €			850,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
11	Moto-club des oliviers	/	400,00 €			400,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
12	Nyons Aïkido	/	150,00 €			150,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
13	Nyons Athlétic Club	/	3 000,00 €			3 000,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
14	Nyons Football Club	5 000,00 €	13 900,00 €			18 900,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
15	Nyons Pétañque	/	Demande Annulée			- €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
16	R.T.F. 26	/	500,00 €			500,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
17	Ski Club Nyonsais	/	2 700,00 €			2 700,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
18	Société Nyonsaise de Tir	/	300,00 €			300,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
19	Tennis Club de Nyons	500,00 €	3 100,00 €			4 600,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
20	U.S.B.N.	/	2 800,00 €	1 000,00 €		3 800,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
21	V.C.N. (Vélo-Club Nyonsais)	/	1 000,00 €			1 000,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
22	V.T.T. Loisirs Nyons	/	200,00 €			200,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
23	Volley Club de l'Eygues	/	250,00 €			250,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
24	Eight's Pool Game	/	400,00 €			400,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
25	Courir à Nyons	/	/			- €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
TOTAL			45 050,00 €	1 000,00 €	- €	58 550,00 €	

C - Associations de l'Éducation 2020				
N°	Nom	Subventions proposées 2020	Votes	N'ont pas participé aux votes
1	FCPE secondaire	350,00 €	Unanimité	
3	FCPE Primaire et Maternelle	400,00 €	Unanimité	
TOTAL		750,00 €		

D - Associations de Santé, Sociales, Humanitaires et Séniors 2020						
N°	Nom	Versement anticipé 2020	Subventions proposées 2020		Votes	N'ont pas participé aux votes
			Normale	Exceptionnelle		
1	Accueil et Amitié	/	400,00 €		400,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
2	ALUMN	/	500,00 €		500,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
3	Amitié et Présence	/	400,00 €		400,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
4	Banque Alimentaire Ardèche Drôme	900,00 €	0,00 €		900,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
5	Carrefour des Habitants	3 000,00 €	0,00 €		3 000,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
6	Détente et loisirs	/	400,00 €		400,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
7	F.J.T. Constantin	6 500,00 €	0,00 €		6 500,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
8	GEM OASIS	/	400,00 €		400,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
9	Groupement d'Entraide du Personnel Communal	/	1 000,00 €	3 950,00 €	4 950,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
10	LA POUSTERLE (activités socio-culturelles)	/	250,00 €		250,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
11	Lou Soleou d'in Oustaou	/	2 000,00 €		2 000,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
12	M.F.P.F.	/	700,00 €		700,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
13	Moun Oustaou	/	400,00 €		400,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
14	Soleil et Amitié	/	400,00 €		400,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)
TOTAL		10 400,00 €	6 850,00 €	3 950,00 €	21 200,00 €	

E - Associations Patriotiques 2020					
N°	Nom	Subventions proposées 2019	Votes	N'ont pas participé aux votes	
1	Comité FNACA de Nyons	200,00 €	Unanimité		
2	Le Souvenir Français	500,00 €	Unanimité	M. BERTHE	
3	Les Amis de la Résistance - ANACR - Taulignan	150,00 €	Unanimité		
4	U.N.A.C.I.T.A.	200,00 €	Unanimité		
TOTAL		1 050,00 €			

F - Associations de Jumelage 2020						
N°	Nom	Subventions proposées 2020			Votes	N'ont pas participé aux votes
		Normale	Except.	Total		
1	Amitié Nyons/Nulès	- €	- €	- €	Unanimité	
2	Avanti NYONS / MANCIANO	- €	- €	- €	Unanimité	
3	NYONS / MECHERNICH	800,00 €		800,00 €	Unanimité	
TOTAL		800,00 €	0,00 €	800,00 €		

G - Associations Agricoles 2020						
N°	Nom	Versement anticipé 2020	Subventions proposées 2020	Total	Votes	N'ont pas participé aux votes
1	PREVIGRELE	800,00 €	1 540,20 €	2 340,20 €	Unanimité	R. VIARSAC
TOTAL		800,00 €	1 540,20 €	2 340,20 €		

H - Associations de Loisirs et Diverses 2020						
N°	Nom	Versement anticipé 2020	Subventions proposées 2020		Votes	N'ont pas participé aux votes
			Structure	Except.		
1	CEDER	4 000,00 €			4 000,00 €	Pas de vote car avance déjà versée
2	Le Jardin des Arômes	/			0,00 €	Pas de vote car avance déjà versée
TOTAL			0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	

I - Associations Extérieures 2020						
N°	Nom	Subventions proposées 2020	Votes	N'ont pas participé aux votes		
1	CIFF - CIDEF	5 000,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)			
2	APF France Handicap	200,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)			
3	Chrysalide	200,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)			
4	F.O.L. 26 (Lire et faire lire)	100,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)			
5	Mémoire de la Drôme	250,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)			
6	Mobilité 07-26	500,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)			
7	Prévention Routière	0,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)			
8	REGAIN Accompagner la vie	200,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)			
9	REMAID	600,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)			
10	Sté de Sauvegarde des Monuments Anciens-Valence	150,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)			
11	Syndicat des Producteurs de Tilleul	0,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)			
12	Mémoire Resistance HB	0,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)			
13	La Ligue Contre le Cancer	0,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)			
14	Les Restaurants du Coeur	0,00 €	Unanimité (1 abst. Y. RINCK)			
TOTAL			7 200,00 €			

2-1 - SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES 2020

2-2.1 - INSTITUT DU MONDE DE L'OLIVIER

Rapporteur : M. le Maire

Afin de contribuer au développement et au rayonnement de l'Institut du Monde de l'Olivier, une convention entre la Commune de NYONS et l'I.M.O. a été signée en janvier 2009. Cette convention a été renouvelée en 2015 pour six ans.

Il est projeté de verser, pour 2020, à cet organisme, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 300 € (montant identique aux années précédentes).

M. TEULADE ne prend pas part au vote

Unanimité

2-2.2 - SUBVENTION AU COMITE DE GESTION DU CENTRE REGIONAL DE LA BOULE SPORTIVE ET DE LA PETANQUE

Rapporteur : M. Pascal LANTHEAUME

Par délibération en date du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a procédé, par convention, à la mise à disposition d'un équipement sportif au profit du Comité de Gestion du Centre Régional de la Boule Sportive et de la Pétanque, lequel doit en assurer la gestion complète (planning d'utilisation des locaux, règlement des charges relatives au fonctionnement de l'équipement ...).

En contrepartie de ces obligations, la convention prévoit le versement d'une subvention annuelle d'un montant maximum de **5 000 €** au profit du Comité de Gestion. Nyons Pétanque et l'USBN verseront quant à elles les mêmes montants de subvention.

M. RINCK indique qu'il serait souhaitable de faire évoluer cette convention et propose de « municipaliser » totalement le fonctionnement de cet équipement.

1 abstention : M. RINCK
Unanimité

3 – AFFAIRES FONCIERES

Rapporteur : Mme AMOURDEDIEU

3-1 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10/02/2020 CONCERNANT A VENTE DE TERRAINS PAR GMI A LA COMMUNE DE NYONS

Par délibération en date du 10 février 2020, le Conseil Municipal a accepté l'offre présentée par la société GMI, représentée par M. MIHRANIAN, propriétaire des parcelles cadastrées section AL n° 1342, 1343 et 1346 pour une contenance totale de 2 426 m², inscrites dans le périmètre de ZAC de Salerand, au prix de 26 686 € H.T, soit 11 €/m².

Suite à la régularisation de la propriété des parcelles précitées, intégrées par erreur dans la copropriété du centre commercial, la Commune a demandé à M. MIHRANIAN de revoir sa proposition tarifaire à 8 € le m².

M. MIHRANIAN, représentant la Société GMI a accepté cette proposition à 8 € le m² soit 19 408 € les 2 426 m² par courrier en date du 23 avril 2020.

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre précitée,
- et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Unanimité

3-2 - ACQUISITION DE TERRAINS DE LA SAFER

La Commune envisage d'acheter les parcelles cadastrées section AI numéros 0603 et 0607, d'une superficie totale de 6 848 m².

Elles se trouvent dans le périmètre dans lequel intervient la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) qui se situe actuellement en zone Ue du Plan Local d'Urbanisme et qui a vocation à accueillir des équipements publics.

La Commune envisage d'acquérir ces terrains au prix de 27 000 € HT, auquel s'ajoutent 2 500 € HT correspondant aux frais d'intervention de la SAFER.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles AI 0603 et AI 0607 par la commune,
- d'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte administratif ou notarié.

Unanimité

4 – ZAC DU GRAND TILLEUL : APPROBATION D'UN COMPROMIS DE VENTE AVEC LA SAS ENVIRO WAY (AERAQUA FILTRATION) – LOT N° 30

Rapporteur : M. MONPEYSSEN

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à mettre à disposition de la CCBDP :

- 1 / Les équipements publics de la ZAC du Grand Tilleul
- 2 / Les terrains aménagés et disponibles de la ZAC du Grand Tilleul dans l'attente de leur cession à des entreprises.

Cette mise à disposition s'est inscrite dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique » aux intercommunalités, organisé par la loi Notre du 7 août 2015.

A ce jour, la Commune et la CCBDP sont sollicitées par la **SAS ENVIRO WAY** (nom commercial de la société : AERAQUA filtration) qui souhaite faire l'acquisition du lot n° 30 sur la ZAC du Grand Tilleul, pour un projet d'implantation de la société et de son siège social à Nyons. Cette société est spécialisée dans la commercialisation d'équipements dans le domaine de la filtration de l'eau et de l'air.

Les caractéristiques de ce terrain sont les suivantes :

- N° 30 – surface : 2 500 m²
- Références cadastrales : parcelle AE 973
- Prix du terrain : 45 € HT/m² (conformément à l'avis de France domaine)

La nouvelle compétence transférée à la CCBDP depuis 1^{er} janvier 2018 implique au préalable que la commune cède le lot N° 30 à la CCBDP. La CCBDP, qui détient la compétence de gestion des ZAE, est qualifiée pour revendre les terrains en question à l'opérateur économique validé par la commune.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à :

- Signer la promesse de vente du lot n° 30 au profit de la CCBDP.
- Signer l'acte de vente définitif du lot n° 30 avec la CCBDP sous réserve de la réalisation de la vente de ces lots entre la CCBDP et la SAS ENVIRO WAY (AERAQUA filtration)

Tous les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Unanimité

5 – CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA MAIRIE (POLICE MUNICIPALE) ET LA PREFECTURE (GENDARMERIE)

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L. 511-1 à L. 515-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2212-1,
Vu le Code Pénal, notamment ses articles 122-5 et 122-7,
Vu le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 21-2, 21-1, 21-2, 53, 73 et 78-6,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 234-4, R 130-2, R 130-5, R 130-10, L 225-5, L 330-2 et R 330-3,
Vu la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales,
Vu la Loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,
Vu le Décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types communales de coordination en matière de Police Municipale,
Vu le décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale,
Vu le décret N° 2006-1391 du 17 novembre 2009 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police Municipale,

L'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, abrogé en 2012, imposait la signature d'une convention de coordination entre la Mairie et le Préfet, dès lors que le service de Police Municipale comptait plus de cinq agents.

Considérant qu'il convient d'intégrer aux missions initiales dévolues aux Polices Municipales, les nouvelles dispositions issues des textes législatifs susvisés, qui complètent les compétences et les moyens juridiques des agents de Police Municipale.

A ce titre, il convient de réactualiser les conditions partenariales au travers de la mise en place d'une nouvelle convention de coordination et de coopération opérationnelle renforcée conformément à la réglementation.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Elle définit notamment les rôles et les attributions de chaque force de sécurité, indique les moyens mis à leur disposition (vidéoprotection...) et précise leurs conditions de coopération.

La précédente convention entre la Mairie de NYONS étant arrivée à échéance en 2019, il est nécessaire de la renouveler pour une durée de trois années, renouvelable de façon expresse.

Unanimité

6 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENÇALES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire ses représentants auprès des organismes selon le tableau ci-après :

NOMS DES ORGANISMES PUBLICS	NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR	PROPOSITION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	VOTE
COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES	1 Titulaire 1 Suppléant	D. ROUSSELLE C. TEULADE	Unanimité

7 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

7.1 – Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants pour constituer les Commissions Municipales.

Conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire ses représentants au sein des Commissions Municipales selon le tableau ci-après :

NOM DE LA COMMISSION	NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR	PROPOSITION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	VOTE
Commission Communale des Impôts Directs C.C.I.D.	M. le Maire 8 Titulaires +	T. DAYRE – M-Ch. LAURENT – A. AMOURDEDIEU – J-L. GREGOIRE – M. BERGER-SABATIER – R. VIARSAC – D. ROUSSELLE – N. MACIPÉ – A. LOUPIAS – L. GARAGNON – P. LANTHEAUME – O. PILOZ – P. CATHENOZ – E. ALLÉE – M. RODARI – JM. ROCHEVILLE	Unanimité
	8 Titulaires +	I. TEISSEYRE – T. TATONI – F. BOUNIN – C. TEULADE – M. BOTTINI – C. CARRERE – M. BERTHE – D. MOUTARD – V. VAN ZELE – Y. RINCK – J. AUDIBERT – A. TAILLEUX – C. BRUN-CASTELLY – M. FLAMAIN – A. JOURDAN – J-J. MONPEYSSSEN	

7.2 – Commission de Contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants pour constituer les Commissions Municipales.

Conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire ses représentants au sein de la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

NOM DE LA COMMISSION	NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR	PROPOSITION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL	VOTE
Commission de contrôle des listes électorales	1 Conseiller Municipal 1 Délégué TGI 1 Délégué Préfet	I. TEISSEYRE	Unanimité

8 – DEMANDE DE PROLONGATION DES AUTORISATIONS D'EMISSION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION DE LA DROME

Rapporteur : M. ROUSSELLE

Il est rappelé que des autorisations ont été délivrées par le CSA au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme portant sur les 19 émetteurs TNT suivants : Curnier, Bourdeaux – La Tour, La Motte Chalançon, Saint Nazaire Le Désert, Oriol en Royans, Nyons 2, Saou, le Veyou, Lus le Croix Haute, Hauterives – Figuet, Saillans 2, Buis les Baronnies, Donzère Devois, Vassieux en Vercors, Ponsas, Vesc les Arphons, Mollans sur Ouvèze, Arpavon La Chaboite, Le Crepol – Châlon, et Combovin – Arraux.

Ces autorisations arrivant à échéance le 05/05/2021, il convient de donner pouvoir au Syndicat de télévision de la Drôme afin d'entreprendre toute démarche auprès du CSA en vue de procéder aux prolongations des autorisations relatives aux 19 émetteurs désignés ci-dessus.

Unanimité

9 – REMBOURSEMENT DES REPAS DE CANTINES AUX FAMILLES AYANT QUITTE LA COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Rapporteur : M. DAYRE

La commune de NYONS a mis en place en 2019 le portail famille pour les services périscolaires des écoles publiques de Nyons.

Les parents ont la possibilité de réserver les repas de cantine de leurs enfants. Ils doivent pour cela s'acquitter du prix du ticket cantine au moment de la réservation.

Certains enfants n'étant plus scolarisés dans une école de Nyons à la rentrée 2020/2021, il est nécessaire en cas de solde positif sur leur compte personnel de procéder au remboursement des familles concernées.

Les familles sont :

- Mme CONSTANT Amélie : 33.00 €
- Mme ROCHE Anne-Marie : 66.00 €
- Mme GARDON Céline : 33.00 €
- M. REY Philippe : 24.00 €

Unanimité

10 – TABLEAU DU PERSONNEL

Rapporteur : M. DAYRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau du personnel comme suit :

CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2020

Au 6 juillet 2020

- Parc Aquatique (Covid 19)

- ⇒ 4 postes d'Adjoint Technique à temps incomplet 30 / 35°
- ⇒ 1 poste d'Adjoint Technique à temps incomplet 20 / 35°

- Théâtre de Verdure (Service Festiv'été)

- ⇒ 1 vacation pour le mois de Juillet de : 430 € brut (pour 6 concerts)
- ⇒ 1 vacation pour le mois d'Août de : 500 € brut (pour 7 concerts)

Unanimité

Monsieur le Maire termine en donnant deux informations :

- L'ouverture du Parc Aquatique doit être différée de quelques jours à cause de problèmes techniques sur la filtration,
- Un Conseil Municipal est convoqué le 10 juillet afin de désigner les représentants du Conseil Municipal appelés à voter pour les Elections Sénatoriales.

La séance est levée à 20h 30
Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES


